



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0339

**Avenant à une convention pour la mise
à disposition d'un chien de défense, dit
chien policier**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R. 511-34-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 515-14 disposant que : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* » ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0072 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature pour les périodes de suppléance de Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, au profit de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint,

Vu la décision DCPAJI_D2023_0264 et la convention 2023.180 datées du 14 septembre 2023 ayant pour objet la mise à disposition d'un chien de défense dit « chien policier » au profit de Monsieur BOUDAHBA Malik, Brigadier-Chef Principal ;

Considérant que le chien berger dénommé « TEX » n°250269591065764 né le 08 mai 2022 est la propriété de la Ville de Tourcoing,

Considérant qu'il s'est révélé nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du chien « Tex »,

DECIDONS

Article 1 : De signer un avenant à la convention 2023.180 entre la Police Municipale et le Brigadier-Chef Principal BOUDAHBA Malik pour la mise à disposition d'un chien berger dénommé « TEX » n°250269591065764 né le 08 mai 2022.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 2 NOV. 2023

Pour le Maire empêché,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,



Accusé réception en Préfecture le : - 2 NOV. 2023

Publié sur le site Internet le : - 2 NOV. 2023

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_339 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 02/11/2023
Objet : Avenant à une convention pour la mise à disposition d'un chien policier

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 02/11/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0339 - Avenant _ une convention pour la mise _ disposition d_un chien policier.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231102-DAJI_D2023_339-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/11/2023

